

Service PM
Réf agent LH

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION RUE ALPHONSE DUCHESNE ENTRE LE BOULEVARD MAURICE BERTEAUX ET LE N°48 RUE ALPHONSE DUCHESNE

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4

Vu le Code de la Route en vigueur, notamment ses articles R 417-10 et R 325-1, R 325-12

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5

Vu l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que pour l'organisation d'un « Repas de Quartier » il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules rue Alphonse Duchesne.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Alphonse Duchesne dans la partie comprise entre le Boulevard Maurice Bertheaux et le n° 48 rue Alphonse Duchesne le Samedi 10 Juin 2023 de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route.

Les usagers de la circulation devront en toutes circonstances se conformer aux indications mises en place.

Toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivie selon les lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 12 Avril 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,

Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 19 Avril 2023

